

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Taux d'équipement en stations d'épuration collectives

CATEGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THEMATIQUE PRINCIPALE

Gestion de la qualité des milieux

CATEGORIE SECONDAIRE

Activités humaines

THEMATIQUE SECONDAIRE

Déchets et épuration

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	De THYSEBAERT
Prénom	Didier
E-mail	didier.dethysebaert@spw.wallonie.be
Tél	081/33.63.18

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Taux d'équipement en stations d'épuration collectives
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs fait état (i) de la capacité épuratoire nominale* (exprimée en équivalents-habitants EH**) à installer à terme (ii) de la capacité épuratoire nominale, (iii) de la charge traitée (iiii) du nombre de station d'épuration collective (STEP) présentes en Wallonie, pour les différentes catégories de STEP prévues par la directive 91/271/CEE (< 2 000 EH**, > 1 999 EH et < 10 000 EH, et > 9 999 EH).</p> <p>La capacité épuratoire nominale (EH) est mise en relation avec la capacité épuratoire nominale à installer à terme (EH) (ou capacité « objectif ») nécessaire pour épurer toutes les eaux urbaines résiduaires dans les zones d'assainissement collectif, afin d'évaluer l'effort résiduel à fournir en termes d'équipement en STEP.</p> <p>* La capacité épuratoire nominale (appelée également capacité épuratoire théorique ou administrative) d'une STEP correspond au pouvoir épuratoire maximal journalier d'une station d'épuration, exprimé en EH. Elle tient compte de la population qui y est connectée via le réseau de collecte, de rejets industriels éventuels autorisés et d'une réserve épuratoire pour faire face à l'augmentation de la population pour les 20 prochaines années.</p> <p>** EH : un équivalent-habitant correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 g d'oxygène par jour.</p> <p>*** La charge traitée correspond au nombre effectif de EH qui entrent et sont traités par les STEP. Cette charge est mesurée et fait l'objet de rapports de conformité des rejets dans le milieu récepteur dans le cadre de la directive 91/271/CEE.</p>
Référence(s)	Interne DEE, communications SPGE

(définition)	
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	<p>L'état écologique et sanitaire de cours d'eau dépend fortement de l'assainissement des eaux urbaines résiduaires issues des agglomérations*. Cela implique la construction et la mise en service d'un nombre conséquent de stations d'épuration collectives. Cette obligation est liée au respect des normes et échéances de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.</p> <p>Depuis 1999, la Wallonie a confié à la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) la coordination et le financement du secteur de l'eau, dont notamment l'assainissement des eaux urbaines résiduaires, et depuis 2017 l'assainissement autonome. L'organisation de l'épuration est planifiée via les Plan d'assainissement par sous bassin hydrographique (PASH).</p> <p>Les PASH définissent trois types de zones d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones d'assainissement collectif, qui doivent être équipées d'égouts, de collecteurs et de stations d'épurations collectives. Ce sont en général les zones les plus densément peuplées ; - les zones d'assainissement autonome, dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes l'épuration des eaux résiduaires en s'équipant de système d'épuration individuel (SEI) (ou par petites collectivités). Ce sont en général les zones les moins densément peuplées ; - les zones transitoires, non classées pour l'instant, qui seront redistribuées dans les 2 autres catégories. <p>(Plus d'info sur les PASH sur le site de la SPGE : http://www.spge.be/fr/plans-d-assainissement-pash.html?IDC=2017).</p> <p>La présente fiche d'indicateurs concerne exclusivement les zones d'assainissement collectif.</p> <p>Les zones d'assainissement collectif ont été découpées en agglomérations, suivant les prescriptions de la Directive 91/271/CEE et de ses documents guides (http://ec.europa.eu/environment/water/water-urbanwaste/info/pdf/terms.pdf). La notion d'agglomérations, définie par la directive 91/271/CEE, n'est pas prise en compte dans le contexte de cette fiche d'indicateur, une agglomération pouvant contenir plusieurs STEP et inversement une STEP pouvant desservir plusieurs agglomérations. La conformité par rapport aux exigences de la directive 91/271/CEE est traitée par ailleurs dans la fiche d'indicateurs "Collecte et traitement des eaux urbaines résiduaires" http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/EAU%2018.html.</p> <p>Cette fiche d'indicateur présente une vision globale à l'échelle de la Wallonie, en calculant un taux d'équipement, défini comme le rapport entre la capacité épuratoire nominale de toutes les STEP en fonction et la capacité épuratoire nominale à installer à terme pour équiper l'ensemble des zones en assainissement collectif, soit 4 466 572 EH au 31/12/2018.</p> <p>*Agglomération : une zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.</p> <p>Référence légale : Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. (https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1991/271/oj). Consolidation officielle. Consulté le 15/06/2019.</p> <p>Autres informations utiles sur le site de l'Union des Villes et des Communes Wallones :</p>

SECTION 3 : METHODOLOGIE

INDICATEUR N°1

Titre	Capacité épuratoire nominale* et charge traitée** des stations d'épuration collectives (STEP) en Wallonie * La capacité épuratoire nominale (appelée également capacité épuratoire théorique ou administrative) d'une STEP correspond au pouvoir épuratoire maximal journalier d'une station d'épuration, exprimé en EH. Elle tient compte de la population qui y est connectée via le réseau de collecte, de rejets industriels éventuels et d'une réserve épuratoire pour faire face à l'augmentation de la population pour les 20 prochaines années. ** La charge traitée représente la charge polluante arrivant aux STEP et qui est épurée. Elle est mesurée et fait l'objet de rapports dans le cadre de la directive 91/271/CEE.
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente, sous la forme de graphique ligne, l'évolution, pour la période 1990 - 2018, des paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none">- capacité épuratoire nominale à installer à terme- capacité épuratoire nominale- charge traitée
Unité(s)	Equivalents-habitants

DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES

Données de stations d'épuration collectives

Fournisseur des données	Société publique de gestion de l'eau (SPGE)
Description des données	Les données sont issues des bases de données de la SPGE. La SPGE fournit un fichier des capacités épuratoires nominales à installer à terme, des capacités épuratoires nominales et des charges traitées, pour l'ensemble des STEP (agrégation des paramètres à l'année, pour toutes les STEP en fonction). La SPGE fournit également un fichier reprenant la liste des toutes les STEP, chaque STEP étant décrite par plusieurs paramètres, dont sa capacité épuratoire nominale, sa date de mise en service, son statut (STEP existant, en construction ou adjudgée, encore à réaliser). Les données sont mises à jour annuellement.
Traitement des données	aucun

INDICATEUR N°2

Titre	Nombre de stations d'épuration collectives (STEP) en Wallonie
Description des paramètres	L'indicateur présente, sous la forme de graphique ligne, l'évolution, pour la période 2000 - 2018, des paramètres suivants :

présentés	<ul style="list-style-type: none"> - le nombre de STEP, toutes catégories confondues - le nombre de STEP dont la capacité est < 2 000 EH - le nombre de STEP dont la capacité est comprise entre 2 000 EH et 9 999 EH - le nombre de STEP dont la capacité est ≥ 10 000 EH
Unité(s)	Nombre de STEP
DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES	
Données de stations d'épuration collectives	
Fournisseur des données	Société publique de gestion de l'eau (SPGE).
Description des données	<p>Les données sont issues des bases de données de la SPGE.</p> <p>La SPGE fournit un fichier reprenant, pour chaque année, le nombre de STEP pour les différentes catégories.</p> <p>La SPGE fournit également un fichier reprenant la liste de toutes les STEP, chaque STEP étant décrite par plusieurs paramètres, dont sa capacité épuratoire nominale, sa date de mise en service, son statut (STEP existant, en construction ou adjudgée, encore à réaliser)</p> <p>Les données sont mises à jour annuellement.</p>
Traitement des données	aucun
INDICATEUR N°3	
Titre	Taux d'équipement en stations d'épuration collectives (STEP) en Wallonie* (31/12/2018)
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente, sous la forme d'un graphique secteur, pour la dernière année de données disponibles (2018), le taux d'équipement en station d'épuration collectives.</p> <p>Ce taux d'équipement en STEP est calculé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stations existantes - les stations en construction ou adjudgées - les stations encore à réaliser <p>Cette représentation permet de juger de l'effort résiduel à fournir pour épurer le territoire Wallon classé en zone d'épuration collective.</p> <p>*Situation au 31/12/2018, en % de la capacité épuratoire nominale à installer à terme.</p>
Unité(s)	en % de la capacité épuratoire nominale à installer à terme (4 466 572 EH en 2018)
DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES	
Données de stations d'épuration collectives	
Fournisseur des données	Société publique de gestion de l'eau (SPGE)
Description des données	idem indicateur 1
Traitement des données	Le taux d'équipement en stations d'épuration collectives est calculé pour chaque statut de STEP (STEP existantes, STEP en construction ou adjudgées, STEP encore à réaliser), en divisant la capacité épuratoire nominale par la capacité épuratoire nominale à installer à terme.

--	--

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Fiabilité des données	La base de données de la SPGE est mise à jour régulièrement, sur base des données fournies par les Organismes d'assainissement agréés (OAA).
Imprécision des données	La capacité épuratoire nominale des STEP peut légèrement varier, selon les sources (SPGE ou OAA). La charge traitée est dépendante des mesures et analyses effectuées à l'entrée et à la sortie des STEP.

SECTION 5 : ELABORATION DE L'ETAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Taux d'équipement en STEP
ETAT :	
Méthode d'attribution	Comparaison du taux d'équipement actuel (en 2018) par rapport à l'objectif de 100 % d'équipement en station d'épuration en zones d'assainissement collectif. Taux d'équipement proche de 100 % : état favorable Taux d'équipement compris entre 75 % et 100 % : état légèrement défavorable Taux d'équipement inférieur à 75 % : état défavorable
Norme utilisée (si pertinent)	<ul style="list-style-type: none"> 100 % d'équipement en STEP en zones d'assainissement collectif afin de pouvoir répondre aux exigences de la directive 91/271/CEE. Au 31/12/2018, le taux d'équipement en stations d'épuration collectives de la Wallonie était de 92,1 %.
Référence(s) pour cette norme	Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. (https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1991/271/oj). Consolidation officielle. Consulté le 15/06/2019.
TENDANCE :	
Méthode d'attribution	Analyse de l'évolution du taux d'équipement depuis 2000. Entre 2000 et 2018, le taux d'équipement en stations d'épuration collectives est passé de 41,1 % à 92,1 %.
Norme utilisée (si pertinent)	Sans objet
Référence(s) pour cette norme	Sans objet

SECTION 6 : MISES A JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Juillet 2019
---	--------------